



INTEGRITE

EQUITE

TRANSPARENCE

Réf : 109 /SE-OLUCOME/08/2012

Bujumbura, le 03 Août 2012

A Monsieur le Maire de la ville de Bujumbura  
à  
Bujumbura

**Objet :** votre lettre n° 531.0201/1079/CAB/2012

Monsieur le Maire,

Nous venons de recevoir cet après-midi votre correspondance en marge par laquelle vous nous demandez de contacter les services municipaux de sécurité quitte à ce que nous puissions vous faire parvenir le rapport y relatif.

Sur ce, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, au nom des Confédérations syndicales, Collectifs et organisations membres de la Campagne contre la vie chère, que nous ne vous avons pas demandé une autorisation pour la tenue d'une conférence publique au 7 Août 2012 mais plutôt, nous vous en avons informé conformément à l'article 3 du décret n°100/187/91 du 31/12/1991 stipulant que : « Sont également soumises à l'obligation de déclaration préalable, toutes réunions publiques. Aux termes du présent décret, il faut entendre par réunion publique, tout rassemblement de personnes, concerté et organisé, tenu soit dans un lieu public, soit dans un lieu privé, le public y étant admis ou convoqué, en vue d'échanger des opinions, d'étudier et de défendre des idées et intérêts. »

Nous référant à l'article 7 du même décret, nous voudrions vous signifier qu'il ne revient pas à ces dits Confédérations syndicales, Collectifs et organisations de s'adresser aux services municipaux de sécurité car cet article ci-haut évoqué précise à qui revient cette charge en ces termes : « l'Administrateur Communal ou le Maire de la ville, selon le cas, pourra requérir les forces de l'ordre pour faire respecter la liberté de réunion, le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens . »

Nous profitons de cette occasion pour vous demander de déléguer votre Représentant à cette conférence publique de ce mardi en vue d'y prendre part.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Pour les membres de la Campagne

Gabriel RUFYIRI

Président de l'OLUCOME

**C.P.I à :**

- Monsieur le Commissaire Municipal de la Police.